

Rapport Annuel
Présenté au Parlement

La Loi sur l'accès à l'information

Période de référence
1 Avril 2020 – 31 Mars 2021

CONTENU

	PAGE
1. INTRODUCTION.....	1
2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE.....	2
3. DÉLÉGATION DE POUVOIRS.....	2
4. RAPPORT STATISTIQUE – INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS.....	2
4.1 Nombre de demandes reçues.....	3
4.2 Nombre de pages examinées.....	4
4.3 Exceptions et exclusions.....	4
4.4 Retard de traitement	4
4.5 Prorogation de délai	4
4.6 Consultations.....	5
4.7 Droits.....	5
4.8 Coûts	5
4.9 Conséquences de la COVID-19	5
5. FORMATION	5
6. POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES	6
6.1 Centres d'information et accès aux documents accessibles au public.....	6
7. ÉLABORATION DES POLITIQUES	6
8. PRINCIPAUX DOSSIERS, TRAITEMENT DES PLAINTES ET ENQUÊTES SUR LES ATTEINTES À LA CONFIDENTIALITÉ	6

ANNEXES

ANNEXE A	Rapport statistique sur l'application de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> Formule TBS/SCT 350-62 (révisée en mars 2011)
ANNEXE B	Instrument de délégation de pouvoirs de l'AIPRP

1. INTRODUCTION

La *Loi sur l'accès à l'information* (L.R.C. 1985, ch. A-21) est entrée en vigueur le 1^{er} Juillet 1983. Celle-ci confère aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et aux personnes qui résident au Canada le droit de consulter les documents détenus par le gouvernement fédéral et son administration, à l'exception des documents qui font l'objet d'exemption ou d'exclusion en vertu des dispositions de la *Loi*. L'article 94 stipule également que le responsable de toute institution fédérale doit présenter un rapport annuel sur les activités réalisées au sein de son institution dans le cadre de l'administration de la *Loi* au cours de l'exercice.

Le présent rapport fait état des activités de l'Administration portuaire de Halifax (APH) liées à l'administration et à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*, conformément à l'article 94 de ladite loi et l'article 20 de la Loi sur les frais de service, au cours de la période allant du 1^{er} Avril 2020 au 31 Mars 2021.

L'Administration portuaire de Halifax a été établie le 1^{er} mars 1999, en application de la *Loi maritime du Canada*. L'APH est un organisme local qui a le mandat de gérer et de commercialiser ses actifs dans le but de favoriser et de promouvoir le commerce et les transports, et de servir de catalyseur aux économies locales, régionales et nationales. Elle gère six catégories de biens occupant 260 acres de terrain qui comprennent notamment : des terminaux à conteneurs, un silo-élévateur, des installations de manutention de la marchandise, les terminaux de Richmond et Ocean, des installations non directement liées au fret, les installations du Seaport (pour les bateaux de croisières) et le port d'Halifax.

2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Le Directeur, gouvernance d'entreprise et vérification agit à titre de coordonnatrice de l'AIPRP et s'occupe des activités liées à l'administration et à l'application de la *Loi* au sein de l'APH; celle-ci exerce les pouvoirs qui lui sont délégués en vertu de ladite loi (Voir *Instrument de délégation des pouvoirs* à l'annexe B).

Suivant des pratiques bien établies, toutes les demandes officielles d'accès à l'information ou de consultation de documents sont transmises directement à la coordonnatrice qui en assure le traitement conformément aux dispositions de la *Loi*.

En outre, chaque demande entraîne la création d'un nouveau dossier.

L'Administration portuaire d'Halifax n'a conclu aucune entente de services en vertu du paragraphe 96 de la *Loi* sur l'accès à l'information.

3. DÉLÉGATION DE POUVOIRS

La coordonnatrice de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (AIPRP) est madame Michele Peveril, directeur, gouvernance d'entreprise et vérification. Celle-ci détient le pouvoir de décision et assure l'application des diverses dispositions de l'AIPRP (Voir *Délégation des pouvoirs* à l'annexe B).

4. INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE

Interprétation du rapport statistique :

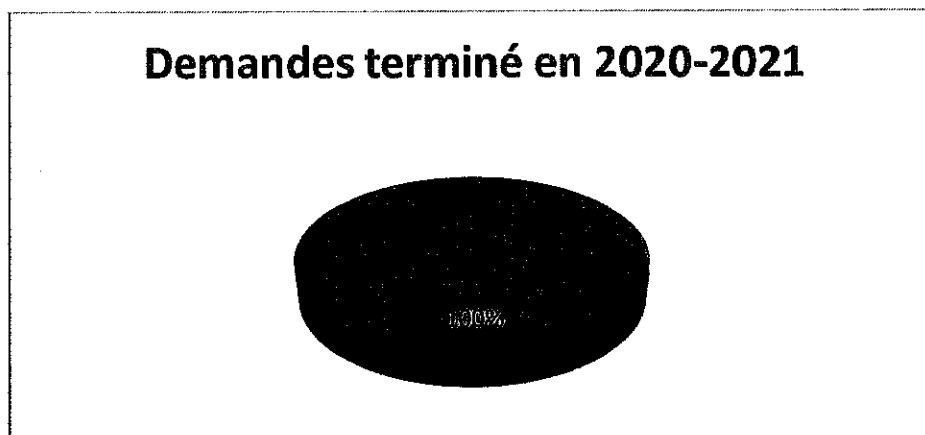
- Nombre de demandes reçues;
- Sources des demandes;
- Exceptions et exclusions;
- Complexité;
- Consultations;
- Frais;
- Coûts et ressources;
- Conséquences de la COVID-19.

Le rapport statistique de l'APH sur l'administration et de l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* se trouve à l'annexe A. Sa présentation suit le modèle et le format exigés par le gouvernement du Canada (formulaire TBS/SCT 350-62, rév. mars 2011).

4.1 Nombres de demandes

L'APH a reçu un (1) demandes officielles au cours de la période allant du 1^{er} Avril 2020 au 31 Mars 2021. Elles provenaient des médias et de particuliers. Voici une ventilation des demandes :

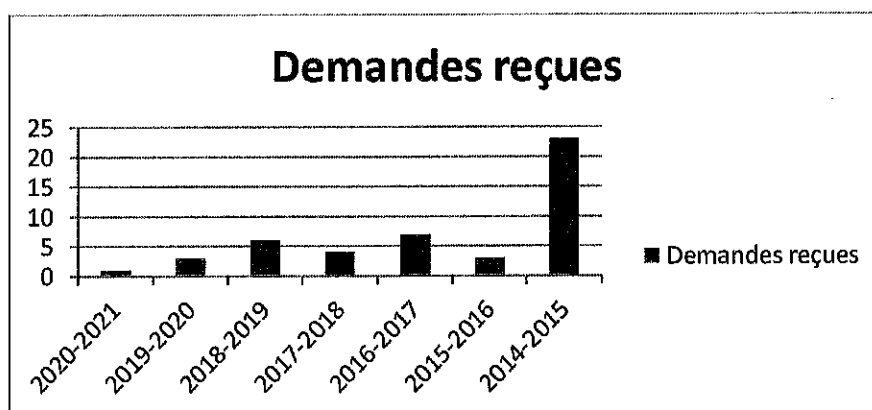
Source	Nombre	Pourcentage
Particuliers	1	100%



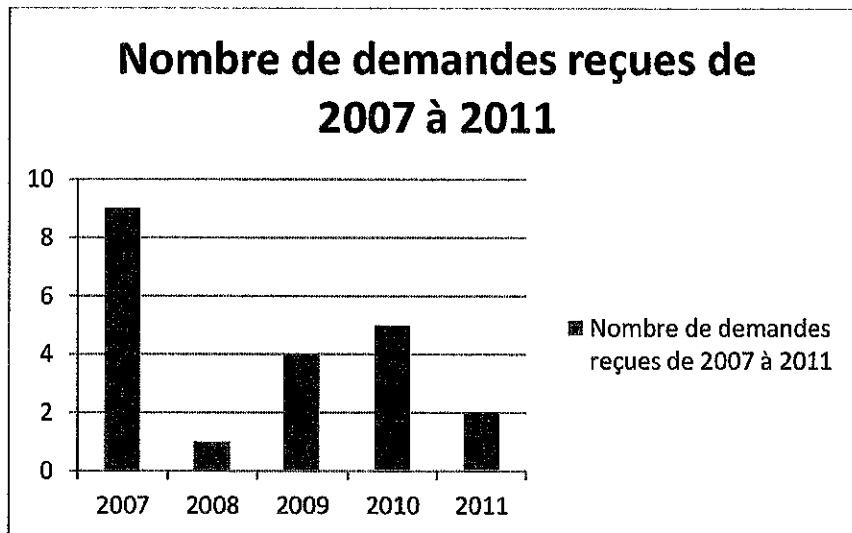
Pour l'exercice précédent allant du 1^{er} Avril 2019 au 31 Mars 2020, l'APH avait reçu trois (3) demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Si on compare les résultats de l'exercice précédent à ceux de l'exercice visé par le présent rapport, on constate une différence de deux (2) demandes en moins pour l'exercice 2020-2021.

Voici une ventilation des demandes reçues au cours de l'exercice 2020-2021, 2019-2020, 2018-2019, 2017-2018, 2016-2017, 2015-2016, et 2014-2015.



Avant l'exercice 2010-2011, le rapport annuel de l'APH couvrait la période allant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre. L'APH désire maintenant présenter les données pour la période de 2007 à 2011.



4.2 Nombre de pages examinées

Au cours de la période visée, nous avons examiné 8 pages.

Les documents qui contenaient de l'information faisant l'objet d'exception ont été censurés.

4.3 Exceptions et exclusions

Il convient de noter que la *Loi sur l'accès à l'information* prévoit une série d'exceptions et d'exclusions. Ainsi, l'APH peut ou doit refuser de communiquer certains types de documents.

L'APH n'a pas invoqué d'exceptions au cours de l'exercice 2020-2021.

4.4 Retard de traitement

Au cours de la période allant du 1^{er} Avril 2020 au 31 Mars 2021, une (1) des demandes (100%) ont été traitées dans les 30 jours suivant leur réception.

4.5 Prorogation de délai

Aucune demande d'accès reçue pour la période 2020-2021 n'a été retardée.

4.6 Consultations

Aucune Des consultations juridiques ont eu lieu au cours de la période de référence du 1^{er} Avril 2020 au 31 Mars 2021.

4.7 Droits

En tout, aucun montant de 5 \$ a été perçu pour couvrir les frais administratifs liés à création de dossiers au cours de la période visée.

4.8 Coûts

Le coût total associé à l'administration de la *Loi* est estimé à quatre-vingts (80.00 \$). Ces coûts comprennent le traitement des demandes et les consultations auprès des ministères compétents; la production du rapport annuel et du rapport statistique; l'actualisation des données dans *Info Source*; et la consultation de professionnels et experts-conseils et ainsi que des activités de formation. Il est difficile de déterminer le coût exact de la mise en œuvre des mesures requises pour l'application de l'AIPRP car le nombre d'heures-personnes affectées à ces tâches n'est pas comptabilisé.

4.9 Conséquences de la COVID-19

La COVID-19 n'a pas eu d'incidence sur la capacité de l'Administration portuaire d'Halifax à honorer ses responsabilités en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

5. FORMATION

Activités de formation ont eu lieu au cours de la période de référence entre le 1^{er} Avril 2020 et le 31 Mars 2021.

6. POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES

Chaque année, le Secrétariat de l'AIPRP soumet un rapport au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada faisant état des activités et des fonds de renseignements de l'APH. Ces renseignements sont ensuite publiés dans le bulletin *Info Source*. En 2020-2021, l'APH a actualisé l'information publiée à son sujet ce bulletin.

6.1 Centres d'information et accès aux documents accessibles au public

Info Source est une série de publications sur le gouvernement du Canada et ses activités de collecte de renseignements. Cette publication vise à faciliter l'accès du public aux fonds de renseignements détenus par l'administration fédérale et à faciliter l'exercice des droits conférés par l'AIPRP.

En 2015, les demandes d'accès à l'information reçues par le biais du site Web de l'APH ont été entièrement traitées. Cette affirmation vaut pour la période allant du 1^{er} Avril 2020 au 31 Mars 2021.

Comme le prévoit la *Loi sur l'accès à l'information*, les institutions fédérales, dont fait partie l'Administration portuaire de Halifax, sont tenues de répondre aux demandes d'information présentées par un particulier ou un organisme du secteur public ou privé. Par ailleurs ces institutions doivent faire rapport sur le traitement des demandes dans les deux langues officielles et fournir le numéro de dossier des demandes, un résumé des documents fournis, une mention indiquant si les documents ont été présentés en totalité ou en partie.

7. ÉLABORATION DES POLITIQUES

Au cours de la période visée par le présent rapport, l'APH a veillé à ce que toutes ses politiques et lignes directrices relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels soient conformes aux exigences du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

8. PRINCIPAUX DOSSIERS, TRAITEMENT DES PLAINTES ET ENQUÊTES SUR LES ATTEINTES À LA CONFIDENTIALITÉ

Au cours de la période visée par ce rapport, aucune plainte n'a été présentée au commissaire à l'information; aucune demande de révision judiciaire n'a été présentée à la cour fédérale du Canada; aucune demande d'appel n'a été déposée auprès de la cour d'appel fédérale.

Qui plus est, le bureau du commissaire à l'information n'a pas mené d'enquêtes relativement à une plainte au cours de la période visée, et aucune enquête n'était en cours au 31 Mars 2021.

APPENDICE A
RAPPORT STATISTIQUE SUR
LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Annexe A

Communication non officielle de documents divulgués précédemment en réponse à une demande d'accès à l'information

Institution	Nombre de communications non officielles transmises
Administration portuaire de Halifax	s.o.

Réalisation d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP)

Institution	Nombre d' EFVP réalisées
Administration portuaire de Halifax	s.o.

Annexe B

Division de la politique de l'information et
de la protection des renseignements personnels
Secrétariat du Conseil du Trésor
219, avenue Laurier Ouest, 14^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0R5
À l'attention de l'équipe d'examen de la politique
sur la protection des renseignements personnels

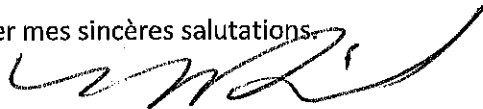
Commissariat à la protection de la vie privée du Canada
Place de Ville, 112 rue Kent, bureau 300
Ottawa (Ontario) K1A 1H3
À l'attention de l'équipe d'examen des EFVP

Conformément aux exigences précisées dans la section 6.3.15 de la Directive sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée, vous trouverez ci-joint le rapport intégral d'un EFVP intitulé (s.o.) que nous avons mené par rapport au programme ou à l'activité suivante : (s.o.). Aucune EFVP n'a été entamée au cours de la période visée en 2020-2021. De plus, je confirme que : (s.o.)

- La présente contient un fichier de renseignements personnels;
- Un sommaire de l'EFVP sera affiché dans le site Web de l'APH conformément aux exigences de la section 6.3.16 de la Directive sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée;
- Les résultats de l'EFVP pourront être communiqués, sur demande, à des partenaires ou autres institutions fédérales, dans le respect des exigences juridiques et en matière de sécurité et de confidentialité.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec moi au 902-426-1060, ou par courriel à mpeveril@portofhalifax.ca.

Je vous prie d'agréer mes sincères salutations.



DÉCLARATION DE L'ADMINISTRATION PORTUAIRE DE HALIFAX

Nous déclarons par la présente que l'Administration portuaire de Halifax n'a pas réalisé d'exams des facteurs relatifs à la vie privée au cours de la période allant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

Michele Peveril,
Coordonnatrice l'AIPRP et
Directeur, gouvernance d'entreprise et vérification
Administration portuaire de Halifax
1215, ch. Marginal.
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3H 4P8

APPENDICE B

INSTRUMENT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DE L'AIPRP

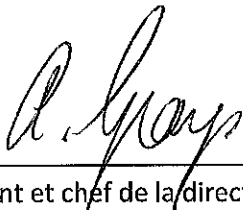
**DÉSIGNATION DU CHEF DE LA DIRECTION
À TITRE DE RESPONSABLE DE L'INSTITUTION FÉDÉRALE
AUX TERMES DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION &
DÉLÉGATION DES FONCTIONS EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION**

ATTENDU QUE l'Administration portuaire de Halifax est une institution fédérale aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information*;

ATTENDU QUE selon le décret C.P. 1999-244 du 18 février 1999, la personne qui est titulaire de poste de chef de la direction de l'Administration portuaire de Halifax est désignée responsable de l'institution fédérale aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information*;

À CES CAUSES, le chef de la direction de l'Administration portuaire de Halifax, en vertu de l'article 95 (1) de la *Loi sur l'accès à l'information*, émet par la présente un décret déléguant certaines de ses attributions à des cadres ou employés de l'Administration portuaire de Halifax pour l'application de ladite loi.

Fait à Halifax, le 24 jour de août 2021.



Président et chef de la direction
de l'Administration portuaire de Halifax

**DÉCRET RELATIF À LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET ATTRIBUTIONS
DU CHEF DE LA DIRECTION À DES CADRES ET DES EMPLOYÉS
EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION**

Titre abrégé

1. Décret sur la délégation de pouvoirs en vertu de *la Loi sur l'accès à l'information*.

Délégation

2. Lorsque le chef de la direction de l'Administration portuaire de Halifax est absent ou incapable de s'acquitter de ses attributions à titre de responsable de cette institution, toute personne désignée par écrit par le chef de la direction de l'Administration portuaire de Halifax pour agir à sa place en cas d'absence ou d'incapacité est investie par la présente des pouvoirs et attributions du chef de la direction à titre de responsable de l'institution fédérale en vertu de *la Loi sur l'accès à l'information*.
3. Le titulaire du poste de coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) est investi par la présente des attributions et de certaines fonctions du chef de la direction en tant que responsable de l'institution fédérale en vertu des dispositions de *la Loi sur l'accès à l'information* et du Règlement tels qu'il est énoncé dans l'annexe C (Grille de délégation des pouvoirs en vertu *la Loi sur l'accès à l'information*).

Annexe C : Grille de délégation des pouvoirs en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

<u>Dispositions de la Loi sur l'accès à l'information</u>	Coordonnateur de l'AIPRP	Chef de la direction
al.07(a) Avis au demandeur de ce qu'il sera donné ou non	X	
al.08(1) Transmission de la demande au responsable d'une autre institution si celle-ci est davantage concernée	X	
al.09 Prorogation du délai	X	
al.11(2) Frais de communication – Supplément	X	
al.11(3) Frais de communication – Document issu d'un document informatisé	X	
al.11(4) Frais de communication – Acompte	X	
al.11(5) Frais de communication – Avis	X	
al.11(6) Frais de communication – Dispense	----	X
al.12(2) Version de la communication – décisions concernant la traduction ou l'accès dans la langue de préférence	X	
al.12(3) Décision concernant la communication sur support de substitution	X	
al.13(1) Exceptions – Renseignements obtenus à titre confidentiel		X
al.13(2) Cas où la divulgation est autorisée		X
al.14 Exceptions - Affaires fédéro-provinciales		X
al.15 Exceptions --Affaires internationales et défense		X
al.16(1) Exceptions -- Enquêtes		X
al.16(2) Exceptions – Méthodes de protection		X
al.16(3) Exceptions – Fonctions de police provinciale ou municipale		X
al.17 Sécurité des individus		X
al.18 Intérêts économiques du Canada		X
al.19(1) Renseignements personnels	X	X
al.19(2) Cas où la divulgation est autorisée	X	X
al.20(6) Communication dans l'intérêt du public	X	X
al.20(1) Renseignements de tiers	X	X
al.20(2)&(3) Essais de produits ou essais environnementaux et méthodes utilisées pour les essais		X
al.20(5) Communication autorisée sur autorisation du tiers concerné	X	X
al.21(1) Communication des conseils ou des renseignements en matière d'investissement, et autres, obtenus à titre confidentiel d'un tiers	X	X
al.22 Examens et vérifications; méthodes ou techniques employées pour les effectuer	X	X
al.23 Secret professionnel des avocats		X
al.24 Interdictions fondées sur d'autres lois		X

al.25 Prélèvements	X	
al.26 Refus de communication en cas de publication	X	
al.27(1) Intervention des tiers – Avis aux tiers	X	
al.27(4) Prorogation de délai	X	
al.28(1) Observations des tiers et décision	X	
al.28(2) Observations écrites	X	
al.28(4) Communication du document	X	
al.29(1) Recommandation du Commissaire à l'information	X	
al.33 Enquêtes – Avis aux tiers	X	
al.25(2) Droit de présenter des observations (au commissaire à l'information)	----	X
al.37(4) Communication accordée au plaignant	X	
al.43(1) Avis de recours au tiers	X	
al.44(2) Recours en révision du tiers -- Avis à la personne qui a fait la demande	X	
al.52(2)(3) Règles spéciales au cours des auditions (devant le commissaire à l'information)	—	—
al.69 Exclusions - Documents confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada	X	
al.71(2) Consultation de manuels -- Exclusion des renseignements protégés	X	
al.77 Compétences conférées par règlement par le gouverneur en conseil, qui ne sont pas susmentionnés	—	—



Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Halifax Port AuthorityPériode d'établissement de rapport : 4/1/2020 au 3/31/2021

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	1
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	1
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	1
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	1
Public	0
Refus de s'identifier	0
Total	1

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 Jours	16 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

Section 2 – Motifs pour ne pas donner suite à une demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	1	0	0	0	0	0	0	1
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	0	0	0	1

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18(a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18(b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18(c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18(d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14(a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14(b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	0	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	23.1	0

15(1) - A.S.*	0	16.31	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)a)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.5	0				
16(1)b)	0	16.6	0				
16(1)c)	0	17	0				
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	1
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	100

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4: Prorogations

4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

4.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0

181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 5: Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	0	\$0	0	\$0
Autres frais	0	\$0	0	\$0
Total	0	\$0	0	\$0

Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation
--

Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Compte rendus de conclusion reçus	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des recommandations émis par la Commissaire de l'information	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des ordonnances émis par la Commissaire de l'information
0	0	0	0	0	0

Section 9: Recours judiciaire**9.1 Recours judiciaires sur les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et au-delà**

Article 41 (avant 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
0	0	0

9.2 Recours judiciaires sur les plaintes reçues après le 21 juin 2019

Article 41 (après 21 juin 2019)				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

Section 10: Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information**10.1 Coûts**

Dépenses	Montant
Salaires	\$2,100
Heures supplémentaires	\$0
Biens et services	\$0
• Contrats de services professionnels	\$0
• Autres	\$0
Total	\$2,100

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.001
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.001

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels*

 Nom de l'institution : Halifax Port Authority

 Période d'établissement de 2020-04-01 to 2021-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes d'AIPRP

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
En mesure de recevoir des demandes par la poste	52
En mesure de recevoir des demandes par courriel	52
En mesure de recevoir des demandes en moyen d'un service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papier dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	52	52

